

LA POSTE AUX COLIS

Explications données par le Ministre des Postes sur le fonctionnement de la nouvelle loi. — Les zones sont déterminées, mais non les taux.

La nouvelle de l'adoption d'une loi de Poste aux Colis a été une surprise pour le monde commercial du Canada. Quelques jours avant la présentation de la mesure à la Chambre, les dépêches annonçèrent qu'en toute probabilité la loi ne serait soumise aux législateurs qu'à la prochaine session. Toutefois, le ministre démontra sa détermination à agir lorsque le Ministre des Postes déposa son projet de loi. Celui-ci donna lieu à une longue discussion et fut finalement adopté. Il est encore impossible d'en donner tous les détails, attendu que le gouvernement n'était pas en mesure de fournir des informations explicites. Les taux n'ont pas encore été fixés. Les seules informations disponibles sont contenues dans le discours que fit le Ministre des Postes en soumettant sa mesure, discours que nous reproduisons ici pour l'information du commerce intéressé :

M. PELLETIER: Le sujet traité dans cette loi a depuis un temps assez long occupé l'attention du ministère des Postes. Nous y avons, mes fonctionnaires et moi, consacré beaucoup de temps et d'attention, l'heure étant venue pour le Canada, à ce nous avons pensé, de suivre l'exemple de presque tous les pays civilisés et d'établir un service régulier de colis postaux. Le projet de loi soumis à la Chambre est le résultat de ce travail. Il est court, et il parle de lui-même. Déjà nous avons dans nos statuts une disposition qui remonte à quelque temps et qui a trait aux colis postaux: c'est l'article 74 de la loi des Postes, dont je vais donner lecture, afin de montrer au comité que le projet de loi présentement mis à l'étude n'a rien qui excède les pouvoirs dont le ministre des Postes du Canada est déjà investi :

Le ministre des Postes peut instituer et entretenir une messagerie postale (Parcel Post) en Canada, et peut s'entendre avec le gouvernement du Royaume-Uni, de toute possession britannique ou de tout état en pays étranger, pour la réception, la transmission et la délivrance réciproque des paquets; et par cette voie peuvent être expédiés les paquets fermés, autres que des lettres et ne contenant point de lettres, et les paquets ainsi expédiés sont soumis à telles taxes pour leur transport et à tels règlements que le ministre des Postes juge à propos, de temps à autre, d'établir.

Le ministre des Postes a donc déjà par la loi le droit d'établir ces taxes. Le bill décrète que le poids d'un colis ne devra pas excéder onze livres, ce qui est le poids de l'Union postale, ni être de dimensions plus grandes que soixante-douze pouces de longueur et de circonférence réunie. L'article 4 porte que tous les frais pour le transport des colis par la poste doivent être payés d'avance par timbres-poste. L'article 5 dit :

Les taux de poste applicables aux colis postaux doivent être déterminés par le ministre des Postes, et tous les pouvoirs dévolus présentement au ministre des Postes en ce qui concerne les matières postales lui sont par les présentes acquis pour le système des colis postaux.

Comme on le voit, c'est en quelque sorte une simple reproduction de l'article 74 de la loi des Postes. Le bill prévoit en outre la nomination de deux inspecteurs ou surintendants, qui auront à nous aider à mettre la loi en fonctionnement. Dans le dernier article du bill, nous avons arrêté que la loi serait mise en vigueur au jour fixé par proclamation du Gouverneur en conseil. Ceci est conforme à la législation américaine, où il est déclaré que la loi prendra effet à une époque ultérieure; dans le fait, elle a été mise en vigueur le 1er janvier de la présente année.

Nous nous sommes efforcés de suivre ce que nous avons regardé comme étant les caractéristiques les plus avantageuses du service américain. D'autres particularités de ce service n'ont pas, pour d'apparentes raisons, été adoptées, bien que je ne puisse dire qu'elles soient mauvaises. Nous allons appliquer le système de zones, mais non pas comme il est présentement appliqué aux Etats-Unis. Afin d'être mieux compris, permettez-moi de vous décrire en peu de mots le fonctionnement aux Etats-Unis de ce système. On y a huit zones postales, encore que l'on puisse dire qu'à la vérité il s'y en trouve neuf.

Ce que j'appellerais la neuvième zone est le système de poste rurale, auquel s'applique un tarif spécial pour le service de colis postaux. Il nous a été impossible d'adopter ce système, parce que notre système de poste rurale est incomplet. Voici comment on y a établi les zones: la première embrasse tout le territoire inclus dans ce quadrilatère en conjonction avec chaque quadrilatère limitrophe, représentant une étendue d'un rayonnement approximatif de cinquante milles, du centre de toute unité d'aire donnée. Ses six zones suivantes sont déterminées d'après un principe à peu près similaire, la distance de chaque zone augmentant à partir du centre d'une unité d'aire donnée et s'étendant à l'extérieur à 150, 300, 600, 1,000, 1,400 et 1,800 milles, la huitième zone renfermant toutes les unités d'aire en dehors de la septième. Au lieu d'utiliser les townships et les comtés comme unités de points de départ, il fut décidé de diviser tout le pays en blocs d'unités, chaque bloc contenant un demi-degré de longitude à l'est et à l'ouest. Il y a 3,500 de ces unités au pays. C'est là un système admirable mais fort compliqué qui nécessite de grandes connaissances et un surcroît de travail de la part des directeurs de la poste locaux, afin de constater le chiffre de la taxe à exiger pour tel ou tel colis.

Nous avons jugé plus convenable d'adopter le système des zones, sur un pied tout à fait différent. Au lieu de prendre un endroit quelconque au pays comme point autour duquel on tire une certaine ligne afin de former une zone, nous allons appeler les provinces zones, sauf les trois provinces maritimes qui, pour les besoins de ce système de colis postaux, formeront une province ou une zone. Chacune des autres provinces de la Confédération formera une zone. Le comité en conviendra, c'est là un système dont l'application est bien plus facile et bien plus intelligente que le système des zones des Etats-Unis. Nous voulons établir une zone locale, à peu près similaire à la zone de la poste rurale des Etats-Unis, mais non pas d'après le même principe. Nous voulons avoir une zone de vingt-et-un milles, indépendamment des frontières provinciales. Ainsi, Ottawa et Hull auront droit de bénéficier de la taxe pour cette zone locale, obstruction faite de la question de savoir si l'objet de correspondance est confié à la poste dans une province ou dans l'autre. Ce sera là la première zone et elle bénéficiera de la modération de taxe postale; et cela, afin d'accorder la protection légitime et nécessaire aux négociants locaux et aux marchands de la campagne qui ont droit d'envoyer des colis postaux à leurs clients en payant une taxe inférieure à celle acquittée par des gens demeurant plus loin, comme les Eaton de Toronto et autres grands magasins à rayons dans tout le pays. J'ai reçu une députation de l'association des marchands de détail venue ici dans le but de combattre cette mesure et de me convaincre de l'abandonner. Après avoir discuté la mesure avec eux et leur avoir expliqué plusieurs questions, ils sont partis en disant que non seulement ils n'avaient pas d'objection à faire valoir contre le bill, mais qu'il répondait à leurs vœux. C'est la seule dérogation où il ne sera pas tenu compte des frontières provinciales. Sauf cette exception, il y aura une taxe